

3

RÉFUTATION

D E S

MÉMOIRES DE LA BASTILLE,

Sur les Principes Généraux des

LOIX, DE LA PROBALITÉ ET DE LA
VÉRITÉ;

DANS UNE SUITE DE LETTRES

A

MONSIEUR LINGUET,

Ci-devant AVOCAT au PARLEMENT de PARIS.

PAR THOMAS EVANS,

SOLLICITEUR à la CHANCELLERIE, & PROCUREUR
au BANC du ROI en ANGLETERRE.

" Tis my Design, to reason; not declaim".

" Mon dessein est de raisonner, non pas de déclamer".

CHAUCER.

A LONDRES, DE L'IMPRIMERIE, DE EDW. COX,
IMPRIMEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES
ORIENTALES.

SE VEND CHEZ J. MURRAY, FLEET-STREET.

M DCC LXXXIII.



NOTE DE L'ÉDITEUR.

Nous donnerons aux Amateurs de la justice & de la vérité, avec la dernière Lettre de la Réfutation de M^r. THOMAS EVANS, une petite Gravure analogue au sujet de cet Ouvrage, & qui n'empêchera pas les contrefaçons dont M. LINGUET s'est plaint si amèrement.



ça
l'a
ni
ro
te

fa
cé
pa
Pu
me
fie
re

LETTRE PREMIERE.



MONSIEUR,

Il pourroit être nécessaire, en commençant, de désavouer toute intention de faire l'apologie de l'oppression & de la tyrannie, ou même de justifier les abus qui auroient pu se glisser dans quelque Département du Gouvernement de *France*.

Les sentiments dont je fais profession, sans avoir été, comme les vôtres, annoncés avec la trompette de l'ostentation, ne paroîtront pas moins réels aux yeux du Public, qui fait qu'une grande partie de mes occupations au Barreau, depuis plusieurs années, a eu pour objet de faire rendre justice à des Etrangers, qui avoient

A

à

à se plaindre d'abus & d'oppressions dans ma patrie.

La disposition qui m'avoit engagé à donner tous més soins à ces infortunés , me fit lire avec empressement vos *Mémoires sur la Bastille*. Mais combien n'ai-je pas été trompé dans mon attente , lorsque j'y ai trouvé un Homme , qui affiche des talents si supérieurs , & qui se croit en état de dicter des loix politiques & littéraires à toute l'Europe , coupable d'une erreur aussi grossière que celle de confondre les institutions avec les abus qui peuvent en résulter : erreur que le moindre de mes Clients *François* auroit regardée comme une absurdité !

Plusieurs d'entre eux ont été traités dans ce Pays , comme s'ils n'avoient eu aucun titre aux droits communs de l'humanité. Sans égard au cartel stipulé entre les deux Nations , concernant les Prisonniers de guerre , on a employé leur temps , leur travail



travail & leur industrie , sans la moindre compensation. En se plaignant des injustices qu'ils avoient essuyées , ces Hommes , peu accoutumés aux distinctions , n'ont pas laissé échapper la moindre réflexion contre le Gouvernement d'*Angleterre* , ni même contre aucune classe de Citoyens. On a désigné les auteurs de l'injustice , comme de malhonnêtes gens , sans la moindre idée du reproche à la Nation ; car malheureusement toutes les Nations sont déshonorées par des méchants.

Mais vous , Monsieur , on ne peut , ni vous insulter , ni commettre une injustice à votre égard , sans que vous enveloppiez dans le crime , les coutumes , les institutions , & même les Nations , comme si tout ce qui vous concerne , étoit un objet public de la plus haute importance.

Par cette erreur , vous êtes , & vous ferez , quoique peut-être sans dessein , la cause de la continuation des maux dont

vous vous plaignez , & des abus que vous confondez , avec tant d'injustice & d'aigreur , avec les institutions & les établissemens primitifs.

Tel est précisément le défaut de vos *Mémoires* ; & quand vous auriez employé , pour justifier la Bastille , tout l'art & toute l'éloquence dont vous êtes capable , vous n'auriez pas aussi bien réussi que par cet écrit , à disposer le Gouvernement *François* à continuer cette institution : car si votre narration est exagérée , déclamatoire , dictée par la vengeance ; si elle est souvent en opposition avec la vérité , & en contradiction avec elle-même , quelles conséquences peut-on en attendre ? En supposant que le Roi de *France* puisse perdre son temps à lire vos productions , ces circonstances ne les lui feront-elles point paroître sous un jour défavantageux ? Ne fera-t-il pas d'autant plus disposé à protéger & à perpétuer les institutions de la Bastille

Bastille, que vous les avez présentées sous des fausses couleurs par vos calomnies ? Chaque ligne de vos *Mémoires* ne tend-elle pas à irriter ces Ministres mêmes, dont on peut supposer que le Roi prendra l'avis ? & par-là ne resserrez-vous pas, loin de les briser, les chaînes de ces infortunés, que vous avez laissés après vous dans la Bastille ? Enfin, MONSIEUR, vos *Mémoires* m'ont *désappointé* comme tous les amis de la liberté en Europe, auxquels votre nom étoit parvenu, ou qui avoient pris l'habitude d'ajouter foi à vos prétentions boursoufflées & repoussantes. Vous avez eu l'art de mettre l'attente sur le *qui-vive* ; mais vous avez misérablement frustré ses espérances. *La Montagne en travail, n'enfante qu'une souris*, devrait être la devise de vos armes, & la conclusion de tous vos Ecrits.

Vous avez mis les petites offenses des moindres domestiques d'une prison parti-

culiere , non-seulement sur le compte de l'institution même , mais encore sur celui d'un Gouvernement , que tous les amis de la liberté voyent , avec plaisir , se rapprocher graduellement des principes d'une administration douce & équitable , & par-là vous empêchez , autant qu'il est en vous , cette heureuse progression ; & en aggravant & calomniant des abus , vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous , pour disposer un Roi sage & humain , à fermer les yeux sur ces abus , & à les laisser subsister.

Vous débutez , Monsieur , en établissant le plan de vos *Mémoires* de la manière suivante. Vous annoncez d'abord que vous n'êtes plus à la Bastille , sans doute pour consoler le genre humain , que vous supposez , j'ose le dire , au désespoir de votre détention , depuis les extrémités de la *Chine* jusqu'à celles du *Pérou* : car que deviendrait le monde politique & littéraire sans vos *Annales* ?

Vous

Vous ajoutez ensuite : „ Il faut prouver que je n'ai jamais mérité d'être à „ la Bastille ”. Il faut faire plus : il faut démontrer que jamais personne n'a mérité d'y être ; les innocents , parce qu'ils sont innocents ; les coupables , parce qu'ils ne doivent être convaincus , jugés , punis , que suivant les loix (1).

Que dirons-nous d'un Avocat au Parlement de *Paris* , qui a non-seulement étudié la Jurisprudence de son Pays , mais qui affecte encore assez de sagesse pour la corriger & la réformer , lorsque nous le voyons établir des sentimens dont un Ecolier rougiroit , & qui renverseroient la pratique établie sous les meilleurs & les plus sages Gouvernemens ? Car il n'est point de Nation où l'on n'arrête sur l'information & sur le soupçon. En *Angleterre* , on voit tous les jours ce Corps nombreux & utile

(1) *Mémoires sur la Bastille* , page 1 & 2.

culiere , non-seulement sur le compte de l'institution même , mais encore sur celui d'un Gouvernement , que tous les amis de la liberté voyent , avec plaisir , se rapprocher graduellement des principes d'une administration douce & équitable , & par-là vous empêchez , autant qu'il est en vous , cette heureuse progression ; & en aggravant & calomniant des abus , vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous , pour disposer un Roi sage & humain , à fermer les yeux sur ces abus , & à les laisser subsister.

Vous débutez , Monsieur , en établissant le plan de vos *Mémoires* de la manière suivante. Vous annoncez d'abord que vous n'êtes plus à la Bastille , sans doute pour consoler le genre humain , que vous supposez , j'ose le dire , au désespoir de votre détention , depuis les extrémités de la *Chine* jusqu'à celles du *Pérou* : car que deviendrait le monde politique & littéraire sans vos *Annales* ?

Vous

Vous ajoutez ensuite : „ Il faut prouver que je n'ai jamais mérité d'être à „ la Bastille ". Il faut faire plus : il faut démontrer que jamais personne n'a mérité d'y être ; les innocents , parce qu'ils sont innocents ; les coupables , parce qu'ils ne doivent être convaincus , jugés , punis , que suivant les loix (1).

Que dirons-nous d'un Avocat au Parlement de *Paris* , qui a non-seulement étudié la Jurisprudence de son Pays , mais qui affecte encore assez de sagesse pour la corriger & la réformer , lorsque nous le voyons établir des sentimens dont un Ecolier rougiroit , & qui renverferoient la pratique établie sous les meilleurs & les plus sages Gouvernemens ? Car il n'est point de Nation où l'on n'arrête sur l'information & sur le soupçon. En *Angleterre* , on voit tous les jours ce Corps nombreux & utile

(1) *Mémoires sur la Bastille* , page 1 & 2.

de Magistrats , nommés Juges de Paix , emprisonner des personnes suspectes de crimes, quoiqu'il n'y ait point d'accusation formelle contre elles. Des circonstances qui ne vont pas même jusqu'à établir la présomption, mais qui suffisent pour laisser quelque doute dans l'esprit du Magistrat , donnent souvent lieu à ces emprisonnements. Sans cela, on verroit fréquemment des criminels échapper à la punition; & le cours de la Justice se trouveroit fort embarrassé, sinon totalement interrompu.

Les Magistrats font aussi confiner les personnes suspectes dans le lieu qu'ils jugent à propos , & généralement dans ces especes de prisons, dont les Concierges, dépendant immédiatement d'eux , en sont d'autant plus disposés à exécuter , à la lettre , les ordres qu'ils leur donnent, d'empêcher toute communication entre les prisonniers & les personnes de leur connoissance

noissance ou leurs complices. En cas de trahison, ou d'actions qui y tendent, le Gouvernement a le privilege, inhérent & reconnu, de faire enfermer les personnes suspectes dans la prison, la forteresse, ou toute autre place de sûreté dans le Royaume qu'il juge la plus convenable pour leur détention, sans régler leur entretien, comme on le fait à la Bastille. Ainsi les assertions hasardées que vous vous permettez à ce sujet, auroient pu servir vos vues dans quelques-unes de vos harangues, artificieuses & illusoires, au Barreau; mais elles deviennent ridicules & injurieuses dans un Homme, qui, comme vous, se pique d'une exactitude philosophique, de beaucoup d'égards pour les Hommes, & qui écrit sous la forte impression des souffrances qu'ils ont éprouvées.

Vous ajoutez, *page 2* : „ Parce que, si
 „ ce n'est en enfer, peut-être il n'y a
 „ pas de supplices qui approchent de ceux
 „ de

„ de la Bastille ”. Ici vous êtes parvenu au comble de l'absurdité , qu'il y ait un Enfer ou non. Si vous croyez qu'il y a un Enfer , comme vous le devez conformément à la profession que vous faites d'être soumis à la Religion de votre Pays, votre comparaison est ridicule & impie; si vous n'y croyez pas , comme votre caractère d'esprit-fort nous donne droit de le supposer , en comparant les tourments de la Bastille à des ombres , vous en écartez l'horreur que vous voudriez nous en inspirer , puisqu'ils ne peuvent être que très-légers s'ils leur ressemblent. Cette espece de duplicité , & ce jeu que vous vous faites de la vérité , qui font , peut-être , votre foible , comme Homme de génie & comme incrédule , détruisent dans mon esprit toute créance en votre narration , & produiront probablement le même effet sur l'esprit de tout homme qui préfère la véracité aux talents.

Vous

Vous ajoutez encore : „ Que s'il est possible de justifier l'institution de la Bastille, en elle-même, dans de certains cas, il ne l'est dans aucun d'en justifier le régime ". Il ne s'agit pas entre nous d'examiner s'il est possible de justifier l'institution de la Bastille. Vous ne paroissez pas disposé à toucher cette question; & si votre vanité ne la décide pas, je ne connois rien qui réponde à l'entreprise.

S'il est possible de justifier la Bastille dans de certains cas, & que le détail que vous nous donnez de son régime, soit exact, ce qui est plus que douteux, ce régime devient nécessaire pour répondre au but de l'établissement. Puisqu'il faut donc enfermer des hommes en attendant les décisions de la Justice, il est assez indifférent que ce soit entre des murailles de trois ou de trente pieds d'épaisseur : & les idées de ventilation & de salubrité étoient si peu connues, lorsque l'on a construit les prisons,

prisons , que je pourrois rendre raison de l'inattention que l'on a eue à cet égard , sans avoir recours à cette malignité & à ces desseins destructeurs , que vous vous plaisez dans toutes les occasions à prêter au Gouvernement *François*. Les plaisanteries que vous vous permettez dans la description des cellules , de leur situation , de leurs ameublements , & de l'air qui y circule , me donnent lieu de croire que vous ne vous êtes pas moins proposé de montrer vos progrès dans ces brillantes bagatelles des expériences modernes , que de décrier le Gouvernement de votre Patrie.

Vous tâchez d'intéresser le Public en votre faveur , en imprimant dans l'esprit de tout homme qui va en *France* , l'idée d'un danger chimérique , enfanté par votre imagination. L'Europe entière ne peut voir qu'avec mépris , une insinuation de cette nature. Il n'y a point d'endroit au monde

monde où les Etrangers soient aussi bien reçus qu'à *Paris*. Qu'il y ait eu des criminels, ou des hommes fortement soupçonnés de crimes, renfermés à la Bastille, quoique nés sous une domination étrangère, rien n'est plus croyable ; & c'est ce qui ne peut manquer d'arriver dans tout Gouvernement jaloux de sa sûreté & de la paix intérieure de ses sujets : mais qu'en *France* l'on ait violé les droits de l'hospitalité à l'égard d'Etrangers non criminels ou fortement soupçonnés de crimes, c'est ce que l'on ne peut croire, même sur l'affertion de M. *Linguet*.

Il paroît que vous ne vous êtes proposé que de développer vos talents pour la description, dans le préambule de vos *Mémoires* : car vous y dites, page 3, que les détails intérieurs en sont très-peu connus. Comment donc avez-vous pu entreprendre sérieusement de les décrire ? C'est, sans doute, un jeu de votre imagination.

En

En supposant que vous n'ayez eu pour objet que de déployer la variété de vos talents , je puis rendre raison des contradictions sans nombre qui se trouvent dans vos *Mémoires*. Car vous convenez bientôt que par l'institution de la Bastille , & non dans ce que vous appelez son régime , les prisonniers suspects ou accusés de crimes d'Etat , sont bien traités : puisque vous dites (quoiqu'il soit difficile de deviner comment vous avez pu le savoir) qu'avant l'accession du Gouverneur actuel , qui paroît être l'objet particulier de votre méchanceté satyrique , les prisonniers étoient admis à converser familièrement entre eux , & avec les Officiers de l'Etat-Major & leurs admis ; & vous présentez comme un surcroît de misère , les quatre onces de viande auxquelles certains prisonniers sont bornés par repas. N'est-ce pas-là le panégyrique d'une prison ? En est-il une seule dans le monde entier où les

les prisonniers , même pour dette , soient ainsi traités ? On regarde la prison du *Banc-du-Roi* , en *Angleterre* , comme une des meilleures & des plus commodes : cependant on n'y assigne aux prisonniers , ni chambre , ni de quoi se procurer une once de viande par jour ; & dans les prisons criminelles , la loi n'assigne aux prisonniers qu'une livre de pain par jour & de l'eau.

Que les Réglements de la Bastille puissent donner lieu à des abus par le caprice des Gouverneurs , Officiers & Porte-clefs , cela est aussi probable qu'il l'est que des Ecrivains pétulants , audacieux & vains , peuvent les présenter sous de fausses couleurs. Ainsi en convenant avec vous , que pour mettre fin à des cruautés , (s'il en existoit ,) il suffiroit de les mettre simplement sous les yeux d'un aussi bon Roi que *Louis XVI* , je dois observer , à la honte de vos talents & de votre caractère , que
calomnier

calomnier des institutions qui peuvent être sévères , & dont on peut quelquefois abuser , c'est perpétuer les maux qui les accompagnent.

Je n'ai rien à faire avec l'obligation du serment que l'on a exigé de vous , à votre sortie de la Bastille. J'en regarde l'injonction comme une de ces absurdités inhérentes aux institutions anciennes , & le peu de cas que vous en avez fait , comme une des libertés des mœurs modernes.

„ Après ce qui s'étoit passé , en 1777 ,
 „ entre Monsieur le Comte de *Vergennes*
 „ & moi , ce Ministre étoit , dites-vous ,
 „ de tous les Politiques de l'Europe , ce-
 „ lui avec lequel je devois avoir le moins
 „ de relation ” ; & comme vous avez jugé
 à propos , dans la sixieme note de vos *Mémoires* , page 114 , de renvoyer vos Lecteurs à la Lettre que vous écrivîtes alors à ce Ministre , j'espere qu'on voudra bien excuser la digression dans laquelle je vais entrer ,

entrer, en citant quelques passages de cette Lettre, pour montrer l'inégalité de votre conduite, & la malignité avec laquelle vous avez attaqué les différents ordres des personnes qui avoient part au Gouvernement de votre Pays.

La Lettre à laquelle je fais allusion, paroît avoir été écrite, en *Angleterre*, l'an 1777. Comme vous affectez quelquefois d'attribuer l'étendard de la liberté à la constitution *Angloise*, je vais vous donner une idée de la nature du Libelle, telle qu'elle est fixée par la loi de ce Pays, que vous semblez entièrement ignorer; puisque dans cette Lettre vous déclarez, avec votre apparence ordinaire de candeur, votre aversion pour les Libelles.

„ Ce n'est pas, dites-vous, que je vou-

„ lusse fouiller ma plume par des Libel-

„ les : cette ressource honteuse n'est pas

„ faite pour un cœur que l'honneur seul

„ maîtrise, & que la vérité seule enflam-

B

„ me,

„ me. Je n'en ai même pas besoin ”.

Page 45.

Le Libelle est une diffamation malicieuse de toute personne , (spécialement d'une personne de rang ou d'un Magistrat) rendue publique par l'impression , l'écriture , les signes , les tableaux , dans le dessein de la provoquer à la colere , ou de l'exposer à la haine , au mépris & au ridicule publics. Le but direct des Libelles , est de troubler la paix publique , en excitant ceux qui en sont les objets , à se venger , peut-être même par l'effusion du sang humain. La communication d'un Libelle à une seule personne , en est une publication aux yeux de la loi : & par conséquent une Lettre injurieuse , écrite à un particulier , n'est pas moins un Libelle , que si elle avoit été imprimée publiquement , parce qu'elle tend également à troubler la paix. Il est donc indifférent pour l'essence d'un Libelle , que le contenu en
soit

soit vrai ou faux , puisque c'est la provocation , & non la fausseté , que l'on doit punir criminellement. Quoique la fausseté du Libelle puisse sans doute aggraver l'offense , & attirer une plus grande punition sur le coupable , son but , qui est d'exciter des animosités & de troubler la paix publique , est la seule considération de la loi.

Telle étant incontestablement , en *Angleterre* , la loi concernant les Libelles , je rapporterai quelques-uns des passages de votre Lettre à Monsieur le Comte de *Vergennes* ; & je laisserai au bon sens de mes Lecteurs à décider si vous n'êtes pas convaincu par vos propres paroles , du crime dont vous voudriez éviter l'imputation.

En parlant de Monsieur de *Vergennes* , page 25 , vous vous exprimez de la manière suivante :

„ Mes droits sur le Journal , étoient l'u-

B 2

„ nique

„ nique ressource qui me restât, le seul
 „ débris échappé à l'ingratitude du Duc
 „ d'*Aiguillon*, à la fureur des Avocats,
 „ à la foiblesse du Parlement ; & c'est là
 „ dans de pareilles conjonctures ce que
 „ vous m'enlevez : vous me l'enlevez sans
 „ délit , sans examen , sans formalité ;
 „ vous me l'enlevez de votre autorité pri-
 „ vée , sous votre nom , à vous seul ”.

„ Et quand je réclame l'appui des Tri-
 „ bunaux , que je me flatte de les trou-
 „ ver moins prévaricateurs , parce qu'ils
 „ ne seront plus maîtrisés par la rage des
 „ Avocats , ils me déclarent qu'ils sont
 „ enchaînés. Le Ministère , qui n'a pas osé
 „ leur enjoindre de m'assurer mon état,
 „ a pris sur lui de leur défendre de me
 „ conserver mes propriétés ”.

„ Ainsi de sang-froid, sans-intérêt, sans
 „ raisons, & qui plus est, sans pouvoirs,
 „ vous avez été plus loin que le délire
 „ des gens du Tableau, ou la pusillanimité
 „ de

„ de la Cour des Pairs. Les Arrêts de
 „ celle-ci m'avoient puni de mon dévoue-
 „ ment pour l'innocence , menacée par
 „ des *Juges prévaricateurs* & des *Jurif-*
 „ *consultes corrompus* ; mais enfin ils ne
 „ m'avoient pas réduit à l'obligation de
 „ chercher un asyle éloigné ; ils me lais-
 „ soient les droits de Citoyen ; il m'étoit
 „ encore permis de faire valoir ceux de
 „ la raison & de l'équité dans toutes les
 „ occasions où je n'aurois pas un Bâton-
 „ nier pour adverfaire , & les *Tuteurs des*
 „ *Rois* pour juges.

Page 26.

„ D'un trait de plume , vous m'avez ar-
 „ raché ce que deux Puissances avoient
 „ respecté : elles n'avoient déchiré que ma
 „ robe ; c'est mon existence civile que vous
 „ avez foulée aux pieds. Vous m'avez fait
 „ un devoir de fuir ma Patrie ”.

Page 29.

„ Qu'avez-vous à objecter , MONSIEUR ,

B 3

contre

„ contre ce terrible tableau ? Tout mal-
 „ heureusement , tout n'en est-il pas vrai ?
 „ Vous qui ambitionnez , à ce qu'on dit ,
 „ la réputation de Ministre integre & jus-
 „ te , pouvez-vous soutenir l'idée d'être
 „ le prête-nom d'une iniquité qui en cou-
 „ ronne tant d'autres ? Avez-vous songé
 „ aux suites que peut avoir & qu'aura
 „ cet abus d'autorité dont vous venez
 „ de donner le premier exemple ” ?

„ On avoit bien vu jusqu'ici des Bulles
 „ ou des Libelles clandestins occasionner
 „ des *Lettres-de-Cachet* , & des Ministres
 „ s'occuper gravement de ces délits, que
 „ le mépris auroit réprimés bien plus
 „ sûrement que l'autorité ; mais le pré-
 „ texte de la Religion , le danger des
 „ coups portés dans les ténèbres , pou-
 „ voient alors justifier, ou du moins ex-
 „ cuser leur rigueur. D'ailleurs , ils se
 „ croyoient obligés d'employer le nom
 „ sacré du Roi pour la couvrir : leurs
 „ subalternes

„ subalternes pouvoient être un peu con-
 „ tenus par cette formalité importante :
 „ elle ressembloit au serment judiciaire :
 „ tel qui n'est pas effrayé de l'idée d'un
 „ mensonge, recule & reste muet quand
 „ il s'agit d'un parjure ”.

Page 30.

„ Ce foible préservatif même va nous
 „ manquer, depuis qu'il est prouvé par mon
 „ exemple, qu'une simple Lettre d'un Mi-
 „ nistre, en son nom, suffit pour dépouiller
 „ un *François* de son état, pour imposer
 „ silence aux Tribunaux, pour travestir
 „ en crime des réflexions véridiques, au-
 „ torisées par les loix, par les mœurs,
 „ par toutes les formes que le Gouver-
 „ nement a prescrites pour légitimer les
 „ productions de l'esprit. C'est une nou-
 „ velle source de *vexations arbitraires* que
 „ vous avez ouverte dans un Pays, déjà
 „ malheureusement trop célèbre par sa
 „ fécondité en ce genre ”.

Page 31.

„ Voilà , Monsieur le Comte , l'avenir
 „ dont la *France* vous sera redevable : voilà
 „ le triste abus dont je suis la première
 „ victime , & l'exemple *scandaleux* que
 „ vous avez donné ”.

„ Vous avez résidé long-temps à *Constan-*
 „ *tinople*. Convenez qu'il n'y a pas de Mi-
 „ nistre qui eût hasardé dans cette ville , si
 „ décriée parmi nous , ce que vous vous
 „ êtes permis à *Versailles* contre moi. On
 „ n'y a jamais vu de *Caïmacan* anéantir
 „ de son autorité privée , une concession
 „ du *Padishah* ; dissoudre , sans forme de
 „ procès , des conventions entre particu-
 „ liers , & défendre au Cadi même d'exa-
 „ miner si l'une des deux parties peut ré-
 „ péter des dommages & intérêts. Chacun
 „ de ces attentats feroit un crime de lese-
 „ Majesté aux *Dardanelles* : changent-ils
 „ de nature sur les bords de la Seine ” ?

En parlant de Monsieur le Comte de
Maurepas ,

Maurepas, de Monsieur de *Miromesnil*,
Vice-Chancelier & Garde-des-Sceaux, &
de Monsieur de *Vergennes*, vous dites,
page 46 :

„ Est-il étonnant que , sous un pareil
„ triumvirat , les loix soient sans force ,
„ les Tribunaux sans pudeur , l'innocence
„ sans ressources , & les bonnes intentions
„ du Roi sans effet ” ?

„ Et ne vous plaignez pas de la vérité
„ de ces tableaux : songez que vous n'a-
„ vez , ni ménagé mon honneur , ni res-
„ pecté mes propriétés ; que vous avez
„ dédaigné mes prières , & défendu aux
„ Tribunaux de les accueillir ; que depuis
„ trois ans , je demande en vain justice à
„ vos Collegues ; que depuis six mois , je
„ l'attends inutilement de vous ”.

En parlant de Monsieur le Comte de
Vergennes dans la note 11 de votre Lettre ,
page 62 , vous dites :

„ Sur l'article de Monsieur de *Vergennes* ,
„ je

„ je ne crains pas plus d'être démenti par
 „ les connoisseurs , que sur celui de ses
 „ deux confreres. Mais je dois également
 „ justifier la franchise avec laquelle j'en
 „ parle, par de mauvais traitements bien
 „ prouvés , qui assurent mon droit au
 „ privilege de le démasquer. Or, je crois
 „ ce droit bien établi par tout le corps
 „ de ma Lettre; & il reçoit une nouvelle
 „ force d'une considération que je n'ai fait
 „ que montrer : c'est celle de la Jurisdic-
 „ tion que s'est arrogée Monsieur de *Ver-*
 „ *gennes* , au mépris de nos loix & de
 „ nos usages, pour me priver de ma pro-
 „ priété ”.

Page 63.

„ Tel a donc été mon sort. Tout s'est
 „ dénaturé pour me nuire. Les loix qui
 „ m'auroient protégé, on les a détruites;
 „ les usages qui auroient rallenti les vio-
 „ lences dont j'étois l'objet, on les a mé-
 „ prisées ; les Tribunaux qui auroient dû
 „ m'offrir

„ m'offrir un asyle, on les a enchaînés
 „ ou séduits. Jurisconsultes, Magistrats,
 „ Ministres, tous ont oublié leurs devoirs,
 „ prostitué leur honneur, étouffé le cri de
 „ leur conscience; & tout cela pour perdre
 „ un homme, un seul homme, un homme
 „ innocent, un homme à qui l'on ne peut
 „ reprocher que des services trop ardem-
 „ ment rendus, & une sensibilité trop vive,
 „ dit-on, contre des calomnies ”.

Malgré ce Libelle, rempli des imputa-
 tions les plus grossières contre Monsieur
 le Comte de *Vergennes*, que vous accu-
 sez, en sa qualité d'homme public, d'une
 administration injuste, de mépris pour les
 loix, & des délits les plus graves; &
 comme particulier, d'avoir exercé contre
 vous toutes sortes de turpitudes, de bas-
 seses & d'oppressions, telles qu'on n'au-
 roit osé les hasarder même en *Turquie*;
 néanmoins, à l'approche d'une rupture
 entre la France & l'Angleterre, au mois
 de

de Mars 1778, vous négociez auprès de lui, & sollicitez sa protection, sous le prétexte patriotique de votre répugnance à rester dans un Pays qui alloit devenir l'ennemi du vôtre.

Ici vous semblez avoir les propriétés du Caméléon : car vous trouvant dans la nécessité de solliciter une faveur de Monsieur le Comte de *Vergennes*, vous faites réfléchir les couleurs les plus brillantes sur son caractère : „ Comptant, dites-
 „ vous (1), sur la réputation de délicatesse personnelle, & de probité privée
 „ qu'il s'est faite ”, vous osez lui écrire au Mars 1778, une Lettre dans laquelle vous vous exprimez ainsi (2) : „ Mon
 „ cœur se contenteroit, si, en me transplantant, je pouvois compter sur du
 „ repos;

(1) *Mémoires sur la Bastille*, page 7.

(2) *Ibid.*

„ repos ; & j'y compterois si j'avois vo-
 „ tre parole pour gage. Si je me défie
 „ du Ministère, vous voyez combien j'ai
 „ de confiance dans le Ministre ”.

Si j'étois disposé à suivre votre exem-
 ple, quelles épithètes ne pourrois-je pas
 vous donner ? Car si votre Lettre à Mon-
 sieur le Comte de *Vergennes*, en 1777, est
 vraie, vous lui avez prodigué dans celle
 que vous lui écrivîtes en Mars 1778, la
 plus vile & la plus grossière adulation. Si
 votre Lettre de 1777 est fautive, vous êtes
 convaincu d'avoir employé les plus noires
 calomnies contre sa personne.

On ne peut trop admirer la douceur &
 la modération de ce Ministre envers vous,
 malgré votre conduite scandaleuse à son
 égard. Vous regardant sans doute comme
 un être trop au-dessous de lui pour que
 vous pussiez l'offenser, il ne vous fit aucun
 reproche, & ne vous rappella même pas
 votre insolence. Il vous accorda une sû-
 reté

reté entiere pour votre personne dans le nouveau domicile que vous vous proposiez de prendre : il vous laissa le maître de continuer vos travaux littéraires, persuadé que le Roi , la Religion , ni l'Etat n'y feroient attaqués. Vous vous fixâtes en conséquence à *Bruxelles* : vous fîtes plusieurs voyages à *Paris* en 1778 & 1779, sans être molesté : vous y vîtes les Ministres : vous continuâtes à publier vos *Annales* ; & enfin, le 27 Septembre 1780, vous avez été arrêté en plein jour , & conduit à la Bastille. Mais il y a de l'obscurité & du mystere dans tout ce que vous dites touchant les raisons de votre emprisonnement ; & il est impossible d'en assigner la vraie cause , à moins que Monsieur le Comte de *Vergennes* & le Ministère de *France* ne condescendent à entrer en lice avec vous dans la fabrication de brochures.

Vous vous applaudissez , & vous vous louez

louez vous-même , selon votre usage , à cette occasion ; mais foyez bien persuadé que les personnes sensées en Angleterre , n'ajoutent pas foi à ceux qui se prévalent de la protection de ce Pays pour décréditer le leur , & diffamer les personnes les plus distinguées par leur caractère. Pour moi , je crois , que cette protection ne devroit pas s'étendre à des Etrangers comme vous , sans conditions.

On voit tous les jours à Londres , des gens , à qui leurs crimes en *France* auroient attiré des punitions plus sévères que celle de la Bastille , publier des Libelles contre Leurs Majestés très-Chrétiennes , par la seule raison que des scélérats ne respectent rien de ce qui est bon & vertueux.

Plusieurs personnes , des plus distinguées par leurs lumières au Barreau & ailleurs , ont cru jusqu'ici que cette conduite odieuse n'étoit pas exprimée dans l'esprit de la loi d'Angleterre , à raison de la
 Situation

situation des personnes attaquées par les Libelles , & qu'elle ne pouvoit par conséquent pas être l'objet de sa jurisprudence. Mais d'autres non moins distinguées (nommément Monsieur *Adair* , que l'on regarde avec justice comme un des plus beaux ornements du Barreau ,) sont d'une opinion contraire. Il me semble que l'on ne devroit pas laisser dans le doute une matiere aussi importante par ses conséquences , tandis qu'il est si facile de connoître le sentiment de plusieurs Cours de Justice que l'on suppose avoir une jurisdiction compétente dans le cas proposé. Enfin, j'ai été souvent étonné en lisant les différents Libelles, que l'on imprime , de temps en temps , contre la personne & le caractère de plusieurs Princes en Europe , qu'aucun des Ambassadeurs , dont les Souverains ont été ainsi attaqués , ne se soit présenté pour en demander justice. Car c'est un paradoxe insoluble pour moi ,
que

que la personne d'un Ambassadeur soit regardée comme sacrée par la loi des Nations, & protégée d'une manière particulière par la loi d'*Angleterre*, & que d'indignes écrivains puissent attaquer impunément, à leur gré, le Prince que cet Ambassadeur représente.

Par la nature de la Constitution Angloise, il n'est pas au pouvoir du Roi ou de ses Ministres, de réprimer cet abominable abus que l'on fait de la liberté de la presse; abus si injurieux à notre urbanité, politesse & bon sens national. C'est, par conséquent, auprès des seuls Tribunaux que l'on doit en chercher le remède. Ainsi toutes les fois qu'un Prince ou Souverain sera compromis & décrié par des Libelles malicieux & diffamatoires, son Ambassadeur devra s'adresser immédiatement à la Cour du *Banc-du-Roi*, ou à la partie aristocratique de notre Constitution, afin d'en obtenir justice & redres-

C

sement

fement. Cette conduite lui fera honneur, parce qu'elle lui est prescrite par son devoir, si même il ne la regarde pas comme une circonstance flatteuse pour son amour-propre ; & je ne doute pas, telle que soit ma déférence pour l'opinion de plusieurs gens d'esprit qui ne sont pas d'accord avec moi sur ce sujet, que ces deux Tribunaux, l'un comme Cour de Justice, l'autre, comme Cour de Justice & d'honneur, ne se croient autorisés à accueillir sa demande.

Vous prétendez être une exception à la description générale de ces aventuriers, qui, pour éviter le bras vengeur de la Justice sur le continent, viennent chercher un asyle en *Angleterre*. Je ne vous contredirai pas directement, parce que je n'ai pas encore d'informations suffisantes à cet égard ; mais si vous n'avez pas fui votre Patrie pour crime, vous l'avez certainement fuie par cette disposition
vaine,

vaine , inquiète & turbulente , qui , dans un Pays gouverné comme la *France* , doit vous avoir rendu criminel pour toujours.

Après tous les défis que vous faites à Monsieur le Comte de *Vergennes* , qui , selon toute apparence , n'en entendra jamais parler , ou qui les méprisera , vous insinuez que vous avez été soupçonné d'avoir fait des *Mémoires* pour établir des prétentions embarrassantes sur la *France*. Soutiendrez-vous que , lorsqu'il vous fut permis de retourner dans votre Patrie , vous ne vous vantâtes pas que la bonté de Monsieur de *Vergennes* étoit plus que compensée par votre générosité à ne pas brouiller la *France* & l'*Empire* ; & les prétendus avantages que vous avez retirés de votre séjour à *Bruxelles* , ne donnoient-ils pas quelque teinte de vérité à vos propos ? Quoi qu'il en soit , vous donnâtes , à votre retour à Paris , des marques de votre orgueilleuse ingratitude , & de votre

C 2 inclination

inclination à cabaler. Je ne saurois prendre sur moi de dire quelles preuves le Ministère de *France* avoit de votre crime ; mais aucun de ceux qui vous connoissent, ne pouvoit douter de votre disposition à le commettre.

Votre Lettre à Monsieur le Maréchal de *Duras*, si nous en jugeons par les insinuations que vous en donnez dans vos *Mémoires*, vous auroit procuré la Bastille, & même une punition plus sévère que celle qui vous y a été infligée, dans tout autre Pays de l'Europe. Car je vous répète, ce que vous semblez ignorer, quoique vous écriviez des *Annales* instructives, qu'il n'est pas de Royaume dans le monde, où un Libelle contre les personnes qui, par héritage ou élection, ont une part au Gouvernement de la Nation, ne fût puni avec plus de sévérité que vous ne l'avez été à la Bastille, même en supposant la vérité de vos déclamations.

Quoique

Quoique vous affectiez de couvrir du voile du mystere , & d'une apparence hypocrite de générosité , votre affaire avec Monsieur le Maréchal de *Duras* , vous avouez que vos réflexions insultantes sur la décision d'une cause particuliere , tomboient sur les Juges.

Par cette circonstance , il devient nécessaire de renvoyer à votre Lettre de 1777 , à Monsieur le Comte de *Vergennes* , pour montrer (si ce que j'ai déjà dit n'est pas suffisant ,) avec quelle indignité vous traitez ces corps respectables , à qui le Roi de *France* a confié l'administration de la Justice.

Dans l'avertissement de cette Lettre , page 15 , on lit ce qui suit :

„ Les Tribunaux ont promis , ou font
 „ convenus de n'écouter aucune de mes
 „ demandes , en quelque genre que ce soit.
 „ Ils condamnent toutes les parties aux-
 „ quelles on peut supposer que je prends

„ ou que j'ai pris quelque intérêt. Depuis
„ fix mois , il s'est encore passé , dans ce
„ genre , des scenes scandaleuses , dont la
„ Justice ne rougit plus ”.

En parlant de Monsieur de *Miromesnil*,
Vice-Chancelier & Garde-des-Sceaux,
dans la 10^e. Note de votre Lettre , page
59 , vous vous exprimez de la maniere
suivante :

„ Monsieur de *Miromesnil* a abusé de sa
„ place pour étouffer mes représenta-
„ tions , pour m'enlever les moyens d'ar-
„ mer la Justice , pour faciliter à mes en-
„ nemis ceux de me dépouiller de mon
„ état , de ma fortune , de mon honneur ,
„ autant qu'ils l'ont pu.

„ Cet abus seroit à peine croyable ,
„ même de la part d'un Militaire , vieilli
„ dans le despotisme de sa profession , ac-
„ coutumé à croire qu'il n'y a pas d'au-
„ tres principes dans le monde que le
„ commandement & l'obéissance. Mais
„ qu'est-il

„ qu'est-il de la part d'un Homme de
 „ Robe , chargé spécialement du dépôt des
 „ loix , constitué leur gardien , nommé
 „ par le Prince pour répondre aux peu-
 „ ples de leur observation , & choisi pour
 „ être le guide comme le modele des
 „ Tribunaux ? ”

Après cela , quelque célébrité que vous
 affichiez , jusqu'à vous mettre au-dessus
 des *Gerbier* & des *Target* , & à vous croire
 en état de faire les *Mémoires les plus sages*
 & *les plus convaincants* (1) , pouvez-vous
 supposer que l'on pût tolérer votre audace
 dans aucun pays du monde ? Essayez-le ,
 dans le moindre degré , sur les Commis-
 saires

(1) Voyez l'Avertissement qui précède la Lettre
 à Monsieur le Comte de *Vergennes* , où Monsieur
Linguet , après avoir dit qu'il avoit été nommé Avo-
 cat pour le Chevalier de *Bellegarde* , ajoute : » J'ai
 » fait pour lui le Mémoire le plus sage peut-être
 » & le plus convaincant qui ait été donné ”.

faires actuels , chargés des Sceaux , ou
 même sur les Juges d'*Angleterre* , & vous
 verrez comment ils vous traiteront. Ils
 ne procéderont pas contre vous suivant
 les formalités ordinaires ; ils ne vous don-
 neront pas les moyens , qui paroissent si
 fort de votre goût , d'être convaincu , jugé
 & puni selon la loi. Leur volonté seule
 fera la loi par laquelle vous serez con-
 damné. Ils vous contraindront à compa-
 roître en personne devant eux , & vous
 feront renfermer , en punition du mépris
 que vous leur avez témoigné , dans une
 prison où la table de la Bastille seroit un
 luxe , & où vous aurez à regretter la pro-
 menade de ce château , sans avoir la per-
 spective d'y voir des Dames aller au bain
 en déshabillé. Il y a plus : vous demeu-
 rerez dans cette prison sans aucune pos-
 sibilité d'en sortir , jusqu'à ce que le temps
 ait suffisamment dompté votre impétuosité
 fatyrique , & que par la patience , l'hu-
 milité

milité & le repentir , vous vous foyez rendu digne aux yeux de ceux que vous avez offensés , d'être élargi & rendu à la société.

Une assemblée des moindres Commis-faires de Police en *Angleterre* , vous feroit punir , si vous la traitiez avec la même indécence que vous avez traité le Parlement de *Paris*. Vous appelez le Corps des Avocats , une bande d'affassins en robe , pour avoir exercé leur droit en rayant du Tableau , conformément à l'usage & à la pratique des Corps qui se gouvernent par des regles établies d'un consentement commun , un membre qui ne vouloit en reconnoître aucune (1). Enfin ,

(1) En *Angleterre* , le Corps des Avocats est composé des personnes les plus respectables par leur naissance , leur fortune , leur éducation & leurs talents. Il est divisé en quatre sociétés , dont chacune prend son nom du lieu de sa résidence , savoir : *In-*

fin, il n'est point d'ordre, de rang, de dignité, de coutume, d'institution, ni de caractère

ner Temple, Middle Temple, Lincolns-Inn, & Grays-Inn, que l'on appelle Hospices de la Cour (*Hospitia Curia*,) par la raison que les Etudiants y vivent durant le temps nécessaire pour prendre les grades qui les rendent capables d'être admis, ou, selon leur langage, appelés au Barreau. Ces sociétés, qui ne sont pas des corporations, sont gouvernées par des Réglements faits d'un commun consentement, qu'ils appellent Regles ou Ordonnances, & qui ont force de loi. Ils choisissent d'entre les anciens, des Maîtres, des Gradués, & autres Officiers, qui sont investis du pouvoir de régler & conduire les sociétés en tout ce qui concerne le bon ordre, le gouvernement, l'honneur & le bien-être du Corps des Avocats, & sont soumis à la visite des Juges. Ils ont des salles publiques pour les exercices, les leçons & les theses, auxquelles les Etudiants sont obligés d'assister pendant un certain nombre d'années, pour être admis à prendre leurs grades, & être reçus Avocats. Les principaux & les gradués ont le droit absolu & indispensable de juger de la capacité

caractere , quelque respectable qu'il soit ,
 qui puisse échapper à vos invectives ameres ,

capacité & du caractere des Etudiants avant qu'ils soient admis à prendre leurs grades. Ils ont refusé d'admettre des personnes qui avoient accompli le temps prescrit , rempli leurs exercices , & tout ce que l'on exige en fait de capacité , par la raison qu'ils avoient souillé leur plume par des libelles , ou déshonoré leur état par des actions blâmables. Ils ont chassé du Barreau des personnes pour avoir obtenu leurs grades d'une maniere subreptice ; & enfin , ils en ont chassé qui avoient été plusieurs années au Barreau ; sur l'accusation que leur conduite étoit contraire aux regles , aux ordonnances & à l'honneur de la société. Plusieurs des personnes , non admises ou expulsées du Barreau , croyant que l'on avoit commis une injustice à leur égard , se sont adressées en différentes occasions au *Banc-du-Roi* , pour obtenir que leurs griefs fussent redressés ; mais ce Tribunal a constamment refusé d'exercer aucune autorité sur le Corps des Avocats , & a même déclaré n'en avoir aucune. Les douze Juges , pris collectivement , ayant été membres d'une ou de quelques

res, quand ils s'opposent à vos vues, ou à la vente de vos *Annales*. Est-il donc étonnant

ques-unes de ces sociétés, & que l'on suppose par conséquent être plus au fait de leurs regles & de leurs constitutions, en sont les visiteurs, & examinent les plaintes ou les abus qui peuvent en affecter le bon ordre, l'honneur & le gouvernement. La conduite des principaux & des gradués, étant constamment fondée sur les principes les plus purs de l'honneur, de la délicatesse & du zele pour la dignité de la profession, a toujours reçu la sanction & l'approbation des Juges, toutes les fois que des membres réfractaires leur ont porté leurs plaintes. On m'a dit que dans le continent, les Corps des Professions lettrées se conduisent à-peu-près sur les mêmes maximes qu'en *Angleterre*. En ce cas, il reste encore à expliquer comment M. *Linguet* peut avoir l'assurance de donner au Corps des Avocats de *Paris* la dénomination d'une bande d'affassins en robe, pour l'avoir expulsé & interdit. Ceci est à l'unisson de la maniere scandaleuse & grossiere dont il a traité tous ses supérieurs. Si quelque branche de la loi en *Angleterre* avoit le malheur de s'attirer son indignation,

étonnant que les personnes que vous aviez calomniées & insultées avec tant d'audace, ayent saisi la première occasion de vous plonger pendant quelques mois dans un air phlogistique ; & que pour rallentir votre impétuosité inquiète & malfaisante , on vous ait assujetti à l'étiquette du cabinet ? Non , sans doute , cela ne seroit pas étonnant , quand même on n'auroit à vous reprocher que les libelles que vous vous êtes permis contre toutes les branches du Gouvernement. Pour moi , je ne doute pas qu'il n'y ait eu des accusations formelles contre vous , & que vous n'en ayez eu connoissance ; mais je me réserve à parler de ceci un peu plus au long dans la seconde Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire.

Vous déclarez dans votre Lettre à Monsieur

tion , il faut espérer que sa bonté ou sa prudence le porteront à nous traiter avec civilité & modération.

sieur *Le Noir*, Lieutenant-Général de Po-
 lice à *Paris*, contre lequel vous épanchez
 également votre bile, „ que vous n'avez
 „ jamais entendu vous soumettre à au-
 „ cune espèce de censure; au contraire,
 „ que vous avez protesté hautement, que
 „ vous avez imprimé plusieurs fois, que
 „ vous n'auriez jamais d'autre censeur
 „ que votre propre délicatesse ” (1). On
 ne peut excuser cette déclaration, qu'en
 supposant que vous avez le cerveau dé-
 rangé. C'est parce que les hommes ne
 veulent avoir d'autre censeur que leur
 propre délicatesse, que nous voyons, tou-
 tes les six semaines, tant de victimes sa-
 crifiées à *Tyburn*, & tant de faiseurs de
 libelles, mis au pilori, ou confinés dans
 des prisons. Quand un citoyen se met au-
 dessus des loix, il devrait être banni de
 la société. Qu'il appelle le principe de sa
 défobéissance,

(1) *Mémoires de la Bastille*, page 34.

désobéissance , délicatesse , ou avarice , ou ambition , ou volupté , c'est la même chose pour l'Etat , dont la sûreté demande qu'il soit sacrifié.

Vous dites que la Providence vous a doué d'une organisation expresse pour supporter les horreurs de la Bastille. Dans ce cas , pourquoi blâmer le Gouvernement *François* , ou vous plaindre de l'honneur que vous a fait la Providence ? Les *Moraves Méthodistes* dont vous devez avoir emprunté cette idée , sont plus conséquents que vous , en recherchant les souffrances comme des marques de la faveur céleste. Mais vous paroissez disposé à traiter le Ciel comme vous traitez le Gouvernement de *France* , les Parlements , & tous ceux qui ne se prêtent pas à vos caprices. Pourquoi n'avez-vous pas égayé cette partie de votre narration par des rêves & des visions célestes ? Par-là nous aurions pu savoir par quel moyen vous avez
 appris,

appris , concernant la Bastille , tant de choses que vous n'avez pas vues , & pour lesquelles vous ne produisez aucune autorité. Au moyen de ces visions , on auroit pu l'attribuer à la Providence , aussi bien que votre organisation expresse.

Vous convenez (1) que la punition de *La Beaumelle* étoit justement sévère , pour avoir dit que la Cour de *Vienne* étoit accusée depuis long-temps d'avoir toujours à ses gages des empoisonneurs ; mais vous vous appelez vous-même un homme innocent , dans le moment même où vous renvoyez vos Lecteurs à la

Lettre

(1) Cet Ecrivain , plus qu'indiscret , avoit osé , dans ses *Mémoires* de Madame de *Maintenon* , insérer cette phrase : La Cour de *Vienne* , accusée depuis long-temps d'avoir toujours à ses gages des empoisonneurs..... Certainement l'offense étoit grave & publique. Le châtimement pouvoit sans injustice être sévère , & la réparation éclatante.

Lettre que vous écrivîtes en 1777 à Monsieur le Comte de *Vergennes*, & que j'ai prouvé être le Libelle le plus atroce contre les Personnes les plus distinguées de l'Etat.

L'affaire de Henri IV que vous citez par rapport à la Bastille, ne prouve rien pour ou contre l'atrocité de cette prison. Car ceux que Henri VIII d'*Angleterre* faisoit enfermer dans la Tour, précisément sur le même prétexte, ne recouvroient jamais leur liberté.

Vous dites, *page 52*, que le régime de la Bastille est horrible; qu'il ne ressemble à rien de ce qui s'est jamais pratiqué ou se pratique aujourd'hui dans le monde. Pourquoi ce mot *ressemble*? Etiez-vous fatigué de vos fausses déclamations? Ou craigniez-vous de hasarder des assertions directes?

La description qui suit n'est qu'une déclamation, telle qu'on pourroit en faire contre toute prison, dans quelque Pays

D

de

de l'Europe que ce soit, où l'on n'a pas, comme en *Angleterre*, une loi qui autorise les Juges, en vertu de l'Acte de *Habeas corpus*, de faire amener devant eux les prisonniers, pour juger de la légalité de leur emprisonnement, & pour les élargir ou les renvoyer en prison, selon que la Justice le requiert.

Dans le récit romanesque (*page 63*) de la mort d'un prisonnier renfermé dans la chambre au-dessous de la vôtre, vous vous efforcez de donner à cet événement l'air d'un assassinat. Mais la fausseté se découvre ordinairement par l'inconséquence. Vous ne faites enlever le corps que trois jours après les soupirs & les gémissements qui vous font soupçonner le meurtre. Dites dans votre seconde édition, que c'est une faute d'impression, & que dans votre manuscrit il y avoit un jour, & non trois. Cela rendra votre historiette plus vraisemblable.

Après

Après vous être plaint amèrement de la petite quantité d'aliments que l'on donne quelquefois aux prisonniers de la Bastille, sentant qu'il vous étoit impossible de soutenir cette assertion avec la moindre apparence de vérité, vous insinuez que c'étoit dans un dessein meurtrier que l'on vous faisoit servir une table abondante (1).

Cet

(1) Il est peut-être nécessaire d'observer ici que l'Auteur à su, par une information très-authentique, que M. de Launay, Gouverneur de la Bastille, avoit la considération & la bonté d'envoyer tous les jours une liste ou menu à M. Linguet, qui marquoit de sa propre main les articles de son goût; & qu'il étoit si éloigné de se piquer de philosophie à cet égard, qu'il choisissoit toujours les plus friands, & en quantité suffisante pour contenter cinq ou six Epicuriens. Ces menus ont été conservés, & ainsi les desirs peu tempérants de M. Linguet consignés de sa main. Un Commissaire & un Officier de Police qui lui rendoient visite une fois par semaine, par des motifs de bienveillance, étoient accompagnés

Cet endroit de vos *Mémoires* n'a pas moins besoin de vernis que l'historiette de votre empoisonnement. Cette dernière est une misérable invention que je vous conseilerois de retoucher, & d'enjoliver par quelque interposition de la Providence. Car d'après votre récit, si l'on avoit eu l'intention de vous empoisonner, il n'y avoit qu'un miracle qui pût le prévenir; & pourquoi Dieu n'en auroit-il pas fait un en faveur

ordinairement d'une douzaine de bouteilles de vin de Champagne, de la première qualité. Elles se vouloient avec beaucoup de gaieté, & l'on finissoit toujours par convenir que le temps se passoit très-agréablement à la Bastille. Ceux qui avoient occasion de voir M. *Linguet*, ont remarqué néanmoins qu'il paroissoit mépriser & haïr ses bienfaiteurs, & qu'il parloit avec aigreur & causticité de ceux qui lui témoignoiient quelque complaisance. Il ne faut donc pas s'étonner si M. de *Launay* est si souvent l'objet de sa satire.

faveur d'un personnage aussi distingué & aussi important que vous ?

L'historiette concernant le jardin , me paroît aussi suspecte , parce que vous ne dites pas comment vous êtes parvenu à la connoissance des Lettres signées *Amelot*. Si elle est vraie , vous aviez donc bien des moyens d'information ; & dans ce cas , tout ce que vous dites de la solitude , du secret , de l'abstraction , &c. &c. est absolument faux.

Je suppose que vous n'avez donné la description de la cour dans laquelle il vous étoit permis de vous promener , que pour faire parade de votre ancienne géométrie , que vous vous êtes rappelée dans la Bastille au moyen de vos instruments d'ivoire. C'est , dites - vous , un quarré oblong , dont les murailles ont plus de cent pieds de haut , sans aucune fenêtre ; & cependant , selon vous , le vent du Nord y pénètre pendant l'hyver , quoi-

que l'air ne puisse en approcher pendant l'été. Vous auriez dû dire que quelque Ministre, quelque Lieutenant-Général de Police, quelque Gouverneur de la Bastille, avoit, par méchanceté, fait construire au Nord un entonnoir dans la muraille, pour y admettre le vent de bise pendant l'hyver, & qu'on avoit soin de le fermer hermétiquement pendant l'été.

Tout ce que vous dites de la promenade, du cabinet, de l'horloge, du bain de Madame la Gouvernante, de la Religion, de la Divinité de la Bastille, ressemble à l'Histoire de *Tristram Shandy*, pour affecter l'humanité du Lecteur.

Vous dites que la Bastille est devenue, en quelque sorte, l'anti-chambre de la *Conciergerie*; apparemment, comme les maisons en *Angleterre*, où l'on met les débiteurs aux arrêts avant de les constituer prisonniers. Je puis vous assurer que ces derniers se croiroient heureux, s'ils trouvoient

voient dans ces maisons les égards que l'on témoigne aux prisonniers dans la Bastille.

Les réflexions que vous vous permettez contre Monsieur de *Sartines*, sont dans votre style ordinaire d'attaquer tous les grands hommes. Il n'a eu aucune part à votre emprisonnement : ainsi la conclusion que vous tirez du traitement d'un prisonnier, accusé d'espionnage, que l'innocence est l'objet de la vengeance à la Bastille, & non le crime, est sans aucun fondement, quoique cet endroit de vos *Mémoires* soit écrit d'une manière très-gaie & très-oratoire.

Le Roi de *France* est le seul objet que votre prudence vous a forcé de respecter. Sa personne est la seule au monde envers laquelle votre vanité a bien voulu condescendre à être équitable, quoique dans ce cas, comme dans tous les autres, vous alliez d'une extrémité à l'autre.

Vous idolâtrez & déifiez Sa Majesté par les plus grossières adulations. Vous auriez dû considérer votre prétendu caractère, & la profession que vous faites de respecter la décence & la vérité. Les vertus réelles du Roi de *France* n'ont pas besoin d'être relevées par des titres divins ; ils ne peuvent que déplaire à un Prince aussi sensé.

Quand on compare cette partie de votre conduite qui est venue à ma connoissance, & que j'ai foiblement exposée dans le commencement de ma Lettre, avec les témoignages d'estime, de devoir, de loyauté & d'attachement que vous donnez à votre Roi toutes les fois que vous trouvez à propos de le citer, on est très-fondé à suspecter la sincérité de ces professions.

Le bien-être & la stabilité du Gouvernement dépendent beaucoup du respect que le Peuple a pour lui. Les grands Officiers de l'Etat qui composent le Ministère, &

les

les Juges qui forment les Tribunaux, sont revêtus par le Roi, de l'autorité la plus importante. Les Ministres gouvernent l'Etat dans ses Départemens intérieurs, & dans ses relations politiques avec les autres Nations; les Tribunaux sont chargés de l'administration de la Justice : & personne ne peut ignorer que la confiance & la bonne opinion des Sujets ou l'honneur & l'intégrité des Ministres & des Juges, sont absolument nécessaires pour parvenir au but désiré.

Mais n'avez-vous pas fait tout ce qui étoit en votre pouvoir pour anéantir ou détruire cette confiance, en exposant les différentes branches du Gouvernement à la haine & au mépris public ? N'avez-vous pas représenté les Ministres comme des traîtres, des tyrans, & à certains égards comme des oppresseurs plus intolérables que les instruments du despotisme Turc ? N'avez-vous pas accusé le Vice-Chancelier,

Chancelier, le Parlement, & les Juges, de prévarication, & de la plus criminelle forfaiture à leurs importantes fonctions; d'avoir violé leur ferment, oublié leur devoir, trahi leur honneur, étouffé le cri de leur conscience, & de s'être prostitués comme des esclaves corrompus & mercenaires, toujours disposés à opprimer les Sujets à la voix des Ministres? Ne puis-je donc pas dire que vous avez employé vos talents à ébranler le Trône de votre Souverain? & n'est-ce pas-là une rébellion indirecte? Ne nous parlez donc plus de votre respect, de votre soumission, de votre amour, & de votre zèle pour lui : de telles professions ne peuvent servir qu'à vous exposer au ridicule & au mépris, maintenant que vous êtes démasqué.

Vous vous plaignez, *page 104*, d'avoir été forcé de chercher une tombe parmi des ennemis. Ceci n'est guere généreux

à l'égard d'un Pays où, dès le moment que vous avez jugé à propos d'y aborder & d'y chercher un asyle, vous avez été admis à presque tous les privileges des Citoyens, & où l'on méprise cette basse politique, de traiter les individus (non armés) comme ennemis, même lorsqu'il est en guerre avec l'Etat auquel ces individus appartenoient avant de passer en *Angleterre*. Mais vous, MONSIEUR, vous voulez sans doute vous donner comme l'individu le plus important qui ait jamais abordé dans notre Isle, & nous faire entendre que la Grande-Bretagne, vous considérant comme le génie de la littérature & de la politique *Françoises*, devoit regarder comme son ennemi un être de votre importance. Ceci relève la dignité de votre personne, & les accents pitoyables de vos lamentations.

La différence entre la Tour de *Londres* & la Bastille, n'est pas telle que vous le dites,

dites, *page 51 & note 22.* Les personnes accusées ou soupçonnées de trahison, sont renfermées, à volonté, dans ces deux endroits; & il n'y a point de différence réelle ou intrinsèque entre la Tour & la Bastille, quant à la manière dont on y traite les prisonniers. Le Gouverneur de la Tour est nommé par le Roi en vertu de sa prérogative royale : il reçoit ses ordres des Ministres; & dans leur exécution, il n'est soumis à l'inspection ou à l'autorité d'aucune des deux Chambres du Parlement. La garnison employée sous le commandement du Gouverneur, est sujette à ses ordres, qui sont absolus & décisifs. Lorsque des personnes sont envoyées à la Tour pour crime de trahison contre le Roi ou l'Etat, le Ministre qui a signé l'ordre de leur détention, prescrit la manière dont ils doivent être traités; & ses ordres sont exécutés à la lettre. Si le Ministre le juge à propos, les prisonniers sont exclus de toute

toute communication avec leurs amis ; & la liberté de la promenade , ainsi que l'usage des plumes , de l'encre & du papier , n'y sont pas moins restreints qu'à la Bastille. Il n'y a point de puissance supérieure à qui ils puissent se plaindre de leur emprisonnement , ou qui ait le pouvoir d'en adoucir les rigueurs , excepté le Ministre qui a ordonné leur détention , dont la sévérité a souvent coûté la vie à des prisonniers.

On fait , toutes les six semaines , à *London* , le procès aux prisonniers accusés de félonies & de crimes qui ne vont pas jusqu'à la trahison. Ils peuvent se procurer , s'ils le jugent à propos , l'avis & l'assistance de Procureurs & d'Avocats ; mais il n'est pas permis à ces derniers de plaider pour leurs Clients devant les Juges & le Juré : ils peuvent seulement les assister dans les examens pour & contre des témoins. Les prisonniers pour trahison

fon, ne font pas jugés fitôt après leur détention ; mais leur procès n'est pas moins certain que celui des autres prisonniers. Ils peuvent retenir des Procureurs & des Avocats qu'ils nomment d'abord , & que la Cour leur assigne ensuite pour les aider , & plaider pour eux.

Le temps & la maniere de procéder contre les personnes accusées de trahison, sont particulièrement limités & réglés par les Statuts de la 31^e. année du regne de *Charles II*, Statut 2 , Chapitre 2 , & de celui de la 7^e. année du regne de *Guillaume III*, Chapitre 3 , & plusieurs autres. Ces Statuts sont très-favorables à la liberté publique , & sont regardés par plusieurs comme le boulevard de la constitution d'*Angleterre* , d'autant plus que par l'Acte du *Habeas corpus*, de la 31^e. année de *Charles II*, il est expressement déclaré que les Sujets ont droit, en plusieurs cas , d'en réclamer les effets ; ce qui n'é-

toit

toit pas avant ce temps clairement défini par la *Loi commune*, ni suffisamment exprimé ou déclaré par les Statuts. Si vous aviez connu ces Statuts, & les Loix auxquelles je viens de faire allusion, & que vous eussiez fait voir, avec modération, les avantages qui en résultent; si vous aviez désigné à un Roi aussi bon & aussi sage que *Louis XVI*, la manière dont ils pourroient être établis en *France*, en les conciliant avec les grandes maximes du Gouvernement *François*, votre ouvrage eût été estimé, quand même il n'auroit pas produit son effet. Votre intention auroit justifié vos efforts : mais une invective contre les abus de pouvoirs dans les Officiers & les Porte-clefs, qui ne respire que la rancune & la vengeance, & où vous vous jouez sans cesse de la vérité, ne sauroit vous faire honneur, ni accélérer un instant l'abolition de la Bastille.

Vous répétez dans la *note 23*, *page 130*,
l'affertion

l'affertion qu'il n'y a jamais eu rien dans la monde entier de femblable à la Baftille. Je ne difputerai point avec vous fur des équivoques , & je ne perdrai pas mon temps à difcuter des points inutiles de comparaifon. Je me contenterai de vous dire qu'il y a eu , & qu'il y a encore , dans prefque toutes les Nations de l'Europe , des prifons d'Etat , & même des prifons pour dettes , dont le régime eft auffi févere que celui de la Baftille.

Je n'aurai point recours à l'antiquité ; car , au premier coup-d'œil , on voit l'abfurdité de vos affertions. C'eft un fait qu'à Rome , les prifonniers pour dettes étoient confignés comme une propriété appartenante à leurs créanciers ; qu'ils n'avoient aucun efpoir de délivrance , & que quelquefois même on les faifoit mourir fous le fouet , ou de faim.

En préférant les boucheries de *Néron* & de *Caligula* , & la pratique d'arracher
les

les yeux , &c. à la Bastille , vous donnez dans une absurdité puérile : c'est procéder sur la présomption que vos Lecteurs auront oublié vos *Mémoires* , quelque'exagérés qu'ils soient , en faveur de vos notes qui en contredisent les assertions.

Dire qu'en *Turquie* , le crime & la conviction précèdent les supplices atroces que l'on y inflige , c'est fronder la vérité de la manière la plus audacieuse , & abuser de la patience de vos Lecteurs , à moins que vous ne supposiez qu'ils ignorent entièrement ce qui a été publié par des hommes dignes de foi , concernant ce Pays. Des imputations suggérées par un motif quelconque , ou dirigées par le caprice & la vengeance , donnent lieu à ces horreurs ; & en général , la victime est accusée & sacrifiée au même instant.

On doit plus admirer votre art que votre véracité , lorsque l'on vous voit passer si légèrement sur les procédés & sur

les tortures de l'Inquisition. Ils n'étoient point favorables à vos vues , après avoir si souvent & si formellement assuré , que les horreurs de la Bastille étoient les plus atroces qu'il y eût au monde.

Dans la 27^e. note , page 51 , vous paroissez tendre tous les ressorts de votre imagination pour convaincre tous vos Lecteurs , que l'on peut faire commettre des assassinats à la Bastille par la vénalité des Officiers. Je ne doute nullement que si l'on connoissoit plus particulièrement la maniere dont vous avez été traité , cette assertion ne nous parût marquée au coin de votre ingratitude ordinaire. Je fais que votre pétulance & votre insolence furent poussées si loin , quelque temps après votre emprisonnement , que l'on vous crut fou : de-là des réponses équivoques que l'on faisoit à vos questions , & ce peu d'égards que l'on eut pour vos messages capricieux & ridicules. C'est à
cela

cela que vous devez attribuer les désagréments particuliers que vous avez effuyés. Mais quand vous insinuez une accusation aussi grave & aussi atroce que celle d'un assassinat, contre des hommes de rang & de caractère, vous devriez assigner des raisons plausibles. La charité doit nous faire regarder ces mêmes rêves d'assassinats, comme les paroxismes d'une tête dérangée : car vous n'assignez aucune raison qui ne puisse s'appliquer à toute autre prison, & aux Officiers chargés de la garde de prisonniers, séparés de toute compagnie.

Je souhaite, MONSIEUR, que tout le monde sache que je hais l'oppression & la tyrannie, & que je voudrois en voir toutes les espèces abolies. Mais je suis bien convaincu par la lecture de vos *Mémoires* & de la Lettre à M. le Comte de Vergennes, que l'on n'a rien pratiqué de semblable à votre égard; & que, sous
le

le prétexte de desirer la réforme du régime de la Bastille pour le bien général, vous avez faisi avec beaucoup d'art l'occasion de calomnier quelques-unes des Personnes les plus distinguées & les plus respectables en *France*.

Je suis ,

MONSIEUR,



Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

TH. EVANS.

Londres, ce 22 Décembre 1783.

FIN DE LA PREMIERE LETTRE.